

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Système d'Information Géographique - Acquisition de licences et maintenance de logiciels - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Convention**

Madame Durnet-Archeray, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est équipée du Système d'Information Géographique (SIG) « ArcGis » de l'éditeur Esri.

Au-delà des premières réalisations concrètes, le développement de ce SIG est actuellement à l'étude dans le cadre d'un schéma directeur qui fixera les objectifs et priorités pour les prochaines années.

Parallèlement, la Ville est en pleine réflexion en vue de se doter elle aussi d'un Système d'Information Géographique pour traiter de manière efficace et cohérente un large spectre fonctionnel, allant de la gestion de la voirie ou du patrimoine bâti jusqu'aux aspects liés à la carte scolaire par exemple.

Naturellement, la logique d'une mutualisation avec le SIG en place à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise paraît très intéressante, compte tenu de l'homogénéité des territoires géographiques concernés.

Le marché initial, ayant permis la mise en place de ce dernier, arrivera à échéance le 26 mai 2008.

Il est proposé de profiter de cette opportunité pour constituer, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes pour l'acquisition des licences et prestations intellectuelles liées au SIG « ArcGis ».

La Ville pourrait ainsi intégrer ce dispositif et se doter d'un système d'information géographique de qualité.

En outre, le groupement de commandes présenterait deux avantages importants :

- la Ville n'aurait pas à investir dans un système d'information géographique indépendant, très coûteux et délicat à mettre en œuvre ;

- les deux entités bénéficieraient d'une meilleure marge de négociation en groupant leurs besoins.

Les marchés concernés par le groupement de commandes seraient passés sans mise en concurrence avec l'éditeur Esri, qui détient l'exclusivité sur les produits qu'il commercialise.

Il s'agirait des marchés suivants :

- marché "achat de licences" : afin de faciliter l'adaptation de la commande à l'évolution technologique, c'est un accord-cadre qui serait passé, suivant l'article 35 II 8° du code des marchés publics ;
- marché "maintenance" : pour la maintenance des logiciels acquis dans le cadre du premier marché, un marché négocié serait passé, suivant l'article 35 II 8° du code des marchés publics.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise serait coordonnateur du groupement de commandes. Sa commission d'appel d'offres attribuerait l'accord-cadre et le marché négocié.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'intégration, par la Ville, du Système d'Information Géographique « ArcGis » de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
2. décider, à cet effet, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
3. approuver le projet de convention à passer entre les deux entités, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Dijon

31 JAN. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31/1/08

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

VILLE DE DIJON

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COMMANDE**

**Achat de licences, de prestations intellectuelles liées à la mise en place de ces licences et
de maintenance dans le cadre de l'utilisation et de l'exploitation du Système
d'Information Géographique**

ENTRE :

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du ,

ET

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 28 janvier 2008,

VU

- L'article 8 du code des marchés publics,
- La délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise du,
- La délibération du Conseil Municipal de Dijon du 28 janvier 2008,

Les parties ont convenu ce qui suit.

Article I – Objet de la convention

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (40, avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon cedex) et la Ville de Dijon (Place de la Libération 21000 Dijon) créent, par la présente, un groupement de commandes au sens de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement trouvera son échéance à celle des marchés subséquents à l'accord-cadre et du marché visés aux articles III et IV.2.

ARTICLE II – MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon composent le groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet :

- l'achat de licences et de prestations intellectuelles liées à la mise en place de ces licences, dans le cadre de l'utilisation et de l'exploitation du Système d'Information Géographique ; cette commande fera l'objet d'un accord-cadre d'une durée de trois ans passé selon les dispositions de l'article 35 II 8° du code des marchés publics ; l'achat de licences ArcGis et des extensions (Network Analyst, 3D Analyst...), ArcInfo, ArcSDE, ArcGis Server sera couvert par cette commande :
 - Grand Dijon : à terme, une quarantaine de licences ArcGis et quelques extensions et une évolution vers ArcGis Server ;
 - Ville de Dijon : à terme, une vingtaine de licences ArcGis et, selon les besoins fonctionnels identifiés, d'autres produits de la gamme ;
- les prestations correspondront aux besoins d'installation, de paramétrage et de développements liés aux licences listées ci-dessus ;
- l'achat de maintenance des licences ; cette commande fera l'objet d'un marché négocié selon les dispositions de l'article 35 II 8 :
 - Grand Dijon : le contrat de maintenance reprendra les licences actuelles (26 licences ArcGis, 1 licence ArcInfo, 1 licence ArcSDE, 1 extension 3D Analyst, 1 extension Network Analyst) et à venir (une quarantaine de licences ArcGis et une évolution vers ArcGis Server) ;
 - Ville de Dijon : les licences acquises dans le cadre du présent groupement de commandes.

Les licences achetées dans le cadre du marché seront transférées sur le marché de maintenance après la fin de l'année de garantie.

ARTICLE IV – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

IV.1. Coordonnateur du groupement

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle se charge des opérations d'attribution du futur accord-cadre et du futur marché négocié.

La commission d'appel d'offres est celle de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise se charge également de signer et de notifier l'accord-cadre et le marché négocié.

IV.2. Engagement des membres à signer, avec le cocontractant retenu, le marché correspondant à leurs besoins

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre et le marché négocié.

Chaque membre du groupement signe et exécute les marchés subséquents à l'accord-cadre.

Article V – Paiement du marché

Chaque membre du groupement prend en charge le montant des prestations qu'il commande.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Pour la Ville de Dijon ,